

FORMATION ECONOMIQUE SOCIALE & SYNDICALE
→ Dans les INDUSTRIES ELECTRIQUES ET GAZIERES
(IEG)

→ Pour les IEG uniquement :

1. Rémunération :

Le congé de formation économique, sociale et syndicale, toujours identifié comme « Congé d'éducation ouvrière », est référencé dans le manuel pratique au chapitre 325 du livre 1.

Codes absence : 051 (« Exercice syndical »), ou 048 (« filière CMP »).

Il précise que la prise en charge des rémunérations (perte de salaire) concernant les stagiaires participants à la formation, bénéficieront sur les 12 jours de :

- 5 jours rémunérés à 100% par l'établissement
- les 7 jours restants étant rémunérés à 75% par l'établissement.

2. Financement pour anticipation de mandat :

Au titre du congé de formation économique, sociale et syndicale et en application de la décision prise par le C.A. de la CCAS dans sa séance du 4 novembre 1969, les journées de formation prises sur ce congé donnent lieu à

un reversement par la CCAS à l'organisme formateur. **FORMATION**

ECONOMIQUE SOCIALE & SYNDICALE

→ Dans les INDUSTRIES ELECTRIQUES ET GAZIERES
(IEG)

→ Pour les IEG uniquement :

3. Rémunération :

Le congé de formation économique, sociale et syndicale, toujours identifié comme « Congé d'éducation ouvrière », est référencé dans le manuel pratique au chapitre 325 du livre 1.

Codes absence : 051 (« Exercice syndical »), ou 048 (« filière CMP »).

Il précise que la prise en charge des rémunérations (perte de salaire) concernant les stagiaires participants à la formation, bénéficieront sur les 12 jours de :

- 5 jours rémunérés à 100% par l'établissement
- les 7 jours restants étant rémunérés à 75% par l'établissement.

4. Financement pour anticipation de mandat :

Au titre du congé de formation économique, sociale et syndicale et en application de la décision prise par le C.A. de la CCAS dans sa séance du 4 novembre 1969, les journées de formation prises sur ce congé donnent lieu à un reversement par la CCAS à l'organisme formateur.